

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EOLANE

1. GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») constituent l'accord contractuel unique entre les Parties, s'appliquent à toutes les prestations effectuées par EOLANE et prévalent sur les conditions générales d'achat du CLIENT. Toute commande passée par le CLIENT comporte de plein droit acceptation des présentes CGV. Toute condition contraire opposée par le CLIENT sera, à défaut d'acceptation expresse, préalable et écrite, inopposable à EOLANE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Il est possible aux parties de déroger aux CGV par le biais d'une offre, une commande ou des conditions spécifiques négociées et signées par elles.

2. OFFRE - COMMANDE

Sauf stipulation contraire, l'offre EOLANE est valable pour un mois à dater de sa remise au CLIENT, et pour les conditions, spécifications et quantités mentionnées dans l'offre. Les solutions, études et conditions commerciales proposées dans l'offre par EOLANE sont la propriété exclusive d'EOLANE. La transmission de l'offre au CLIENT n'implique en aucun cas transfert de propriété intellectuelle ou industrielle ni une quelconque licence. Toute commande fera l'objet d'un accusé réception de la part d'EOLANE dans un délai de dix jours ouvrés suivant sa réception. Le silence d'EOLANE ne peut valoir acceptation de la commande.

Tout changement notifié sur l'accusé de réception d'EOLANE sera considéré comme accepté par le CLIENT, sauf si celui-ci notifie par écrit à EOLANE son opposition au changement dans un délai maximum de dix jours ouvrés.

En cas de modification quelconque d'une commande déjà reçue et confirmée par EOLANE, les conditions antérieurement accordées ne peuvent être reconduites sans accord écrit d'EOLANE. A défaut d'écrit, les conditions antérieures seront réputées comme non applicables.

En cas de demande de modification des Spécifications, EOLANE fera une offre commerciale correspondant au coût de gestion de la modification, avec notamment une prise en charge des composants devenus non utilisables ou des coûts de développement associés, et tout autre coût que supporterait EOLANE comme le financement de nouveaux stocks. Le CLIENT s'engage notamment à racheter l'intégralité des stocks de produits finis, semi-finis, de composants et approvisionnements engagés devenus non utilisables dans un délai de trente (30) jours.

Le CLIENT est responsable de la conformité de ses spécifications aux réglementations en vigueur, doit acquérir les licences et autorisations nécessaires à la production et commercialisation du produit.

3. PREVISIONNEL/GESTION PLANNING

Le CLIENT s'engage à commander les quantités de produits prévues par les Parties. En cas de non-atteinte des objectifs prévus, le CLIENT s'engage à indemniser EOLANE pour les coûts et conséquences supportés par EOLANE du fait de l'absence d'atteinte de ces objectifs.

Tout décalage, suspension ou annulation de la commande ou du prévisionnel par le CLIENT, pour une raison autre que la responsabilité d'EOLANE, entrainera, une prise en charge par le CLIENT des frais engendrés (notamment frais de gestion des stocks, rachat des stocks, paiement des commandes et approvisionnements engagés et/ou non-annulables chez les fournisseurs, frais d'arrêt et redémarrage de la production...). Le redémarrage de la production fera l'objet d'un planning défini entre les Parties, et prendra en compte le délai d'approvisionnement des composants.

En fin de programme ou d'affaire, le CLIENT s'engage à racheter dans un délai de trente (30) jours suivant la constatation de la fin du programme le stock résiduel de composants lié au conditionnement et MOQ des fournisseurs, au prix de vente des matières établis lors de la dernière offre majoré d'un coût de gestion de la réexpédition, suite à accord des parties sur les quantités de stock.

4. DELAIS DE LIVRAISON

EOLANE s'engage à livrer les produits/prestations conformément aux règles de l'art et dans les délais convenus par les parties. EOLANE informera immédiatement le CLIENT de tout retard, connu ou prévisible, dans l'accomplissement de ses obligations, EOLANE devra faire ses meilleurs efforts pour limiter ce retard et les coûts associés, ainsi que de trouver une solution impactant au minimum le projet. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ou la suspension par le CLIENT des paiements dus. EOLANE ne peut être tenue responsable d'un retard de livraison, et se réserve le droit de modifier les délais convenus dans les cas suivants :

- modification des spécifications de la part du CLIENT ;
- les renseignements techniques, commerciaux ou toute autre spécifications à fournir par le CLIENT ne seraient pas reçus à temps par EOLANE ;
- retard dû à un élément dont le CLIENT est responsable, notamment problème de conception, retard de livraison de composants fournis par le CLIENT, défaut de fonctionnement des moyens industriels fournis par le CLIENT, etc... ;
- phase de conception, d'industrialisation et de démarrage de production ;
- événement échappant au contrôle d'EOLANE, notamment événement de force majeure, catastrophe naturelle, fait du prince, embargo, interdiction d'ordre publique ou toute cause externe à EOLANE empêchant l'exécution des prestations dans les conditions convenues.

Aucune pénalité ne sera applicable si elle n'est pas convenue par écrit dans le cadre d'un accord spécifique signé des deux Parties. Ces pénalités devront être forfaitaires et libératoires, exclusives de toute autre forme de réparation, ce qu'accepte le CLIENT.

5. VALIDATION DES JALONS DE LA PRESTATION

Sauf accord contraire, toute validation des jalons sera effectuée par les Parties dans un délai de dix jours à compter de l'échéance du jalon.

6. TRANSPORT, EMBALLAGE ET TRANSFERT DES RISQUES

Les produits/prestations sont réputés livrés au CLIENT selon l'Incoterm 2010 EXW (tel que défini selon la CCI de Paris). Elles sont expédiées port, emballage, assurance et frais de douane à la charge du CLIENT.

Les conditions spécifiques d'emballage des Produits devront être indiquées à EOLANE au plus tard au moment de l'envoi des Spécifications par le CLIENT. Toute demande d'emballage spécifique pourra engendrer un surcoût facturé par EOLANE.

7. GESTION DES OBSOLESCENCES

Chaque Partie devra informer l'autre Partie dans les meilleurs délais de tout avis d'obsolescence ou de modification signalée par ses fournisseurs concernant les Composants, les matières, ou tout autre procédé entrant dans la conception ou la fabrication du Produit.

Les Parties décideront au cas par cas, de la mise en place d'un stock de sécurité ou de toute autre solution, et en définiront les modalités de financement et de stockage le cas échéant.

8. STOCK RESIDUEL

En cas de modification des Spécifications, ou dans le cas où une partie des Composants deviendrait inutilisable, un état du Stock Résiduel sera établi par EOLANE et adressé au CLIENT pour une prise en charge financière de sa part.

Afin d'optimiser au mieux la fin de vie du Produit, le CLIENT s'engage à communiquer de façon formelle à EOLANE, et ce au minimum 9 (neuf) mois avant l'arrêt de production, l'entrée dans la phase dite de « fin de vie du Produit ». Un processus spécifique de traitement de la fin de vie du Produit sera alors mené en coopération entre les deux Parties.

Au terme des présentes, pour quelque cause que ce soit, le CLIENT s'engage à prendre en charge financièrement le Stock Résiduel de Composants constitué pour l'exécution du Plan d'Approvisionnement, et ce au prix de vente des matières établi lors de la dernière offre majoré d'un coût de gestion de la réexpédition et d'immobilisation de trésorerie, suite à accord des Parties sur les quantités de stock, ainsi que le stock de composants longs délais constitué conformément au prévisionnel. EOLANE fera ses meilleurs efforts afin de limiter ledit stock.

9. PRIX

Les prix indiqués sont établis hors taxes, en fonction des conditions économiques en vigueur et sur la base des spécifications du CLIENT. Ils sont révisables annuellement. Par ailleurs, les prix pourront être révisés en cours d'année notamment dans les cas suivants :

- évolutions des spécifications, techniques, logistiques ou de volume ;
- évolution des conditions économiques en vigueur, dont l'augmentation significative du prix des composants ou des matières premières ;
- changement de circonstances imprévisibles rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour EOLANE, comprenant notamment pénurie de composants, obsolescence des composants, procédés nouveaux rendant obsolète une technologie, embargo, ... ;
- fluctuation du taux de change > 2%.

Les modalités d'application des nouveaux tarifs seront déterminées par les Parties au sein d'une nouvelle offre ou commande.

Dans le cas où EOLANE accepterait, dans son offre ou au cours de la relation commerciale, de réaliser des investissements pour l'exécution des prestations, le CLIENT financera l'intégralité desdits investissements. Sauf accord spécifique, les NRE feront l'objet d'une facture à part et ne pourront être amortis dans les prix des produits/prestations.

10. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements sont dus conformément à la devise mentionnée dans l'offre EOLANE, sans tenir compte des fluctuations des cours des monnaies et sans décompte, et ce « franco lieu de règlement du vendeur ».

Les factures sont payables à trente (30) jours suivant la date de facturation. Aucune compensation ne peut avoir lieu entre les sommes dues par le CLIENT et les sommes dues par EOLANE.

Le CLIENT s'engage à payer un acompte de 30% pour confirmer sa commande

En cas de retard ou de défaut de paiement, EOLANE pourra, de plein droit dès le lendemain du retard de paiement, facturer au CLIENT une pénalité de retard de paiement égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Les pénalités sont applicables sans qu'un rappel soit nécessaire le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

De plus, le CLIENT est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, EOLANE pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

11. TRANSFERT DE PROPRIETE

Les produits/prestations resteront la propriété d'EOLANE jusqu'au paiement intégral de leur prix par le CLIENT.

Le CLIENT assumera néanmoins à compter de leur livraison les risques de perte, vol ou de détérioration des produits, ainsi que la responsabilité qu'ils pourraient occasionner.

12. OUTILLAGES ET BIENS CONFIES

Les outillages confiés par le CLIENT à EOLANE restent la propriété exclusive du CLIENT et feront l'objet d'un état des lieux contradictoire au moment de leur mise à disposition. Les outillages financés par le CLIENT et développés par EOLANE deviendront sa propriété exclusive après complet paiement.

EOLANE devra stocker les outillages en toute sécurité, les protéger de tout dommage par la souscription à une police d'assurance, les identifier « propriété du CLIENT » par le biais d'un marquage et les conserver dans de bonnes conditions de stockage.

Les frais de réparation, entretien, étalonnage, remplacement ou d'adaptation desdits outillages seront à la charge du CLIENT, sur présentation des devis par EOLANE.

Il est entendu entre les Parties que les outillages mis à disposition par le CLIENT doivent permettre la fabrication des quantités de produits prévues dans les conditions demandées par le CLIENT.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

EOLANE est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle des résultats, projets, études, documentation, de tout code, design, informations techniques ou effort intellectuel obtenus par EOLANE antérieurement, en parallèle ou hors contrat avec le CLIENT. EOLANE reste propriétaire des droits liés aux développements qui ne sont pas visés expressément par le cahier des charges, ainsi que de l'ensemble des plans d'exécution et éléments liés au processus de fabrication, qu'ils aient fait ou non l'objet d'une facturation. EOLANE se réserve le droit de réutiliser le savoir-faire acquis lors de l'exécution des prestations.

EOLANE s'engage à céder au CLIENT les droits de propriété intellectuelle des résultats spécifiquement développés par EOLANE conformément au cahier des charges du CLIENT au moment de leur complet paiement par le CLIENT. Le CLIENT reste propriétaire des informations communiquées à EOLANE, et pourra faire valoir son droit de regard ou de retrait. Sauf mention expresse contraire, le CLIENT autorise EOLANE à utiliser comme référence tout ou partie de la prestation fournie dans un but de communication, notamment l'utilisation de la marque ou du nom commercial du CLIENT.

Produits catalogue et élément de propriété EOLANE

EOLANE reste titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle des produits catalogue et éléments de propriété EOLANE, comprenant notamment les informations techniques, procédés, designs, documentations ou informations techniques, qui ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un transfert de propriété. Toute utilisation ou exploitation par le CLIENT doit faire l'objet d'une licence d'exploitation conclue entre EOLANE et le CLIENT.

Logiciel

Sauf disposition contraire, EOLANE est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux logiciels, aux projets et à la documentation qui les accompagne, ainsi que de toutes les mises à jour, versions anciennes, actuelles et futures, perfectionnements et tous développements effectués par EOLANE. Ces droits ne sont en aucun cas cédés au CLIENT.

Sauf mention contraire, toute intégration ou utilisation de logiciel dans les prestations fera l'objet de l'octroi d'une licence d'utilisation. La responsabilité d'EOLANE ne pourra être recherchée en cas de modification de tout ou partie du logiciel par le CLIENT ou un tiers.

14. DROITS D'ANTERIORITE

La recherche d'antériorité de tout élément de propriété intellectuelle de tiers (dépôt de brevet, marque, dessins, ...) est à la charge du CLIENT. Le CLIENT garantit que son cahier des charges ne viole aucun droit de propriété intellectuelle de tiers. En conséquence, la responsabilité d'EOLANE ne pourra être recherchée en cas d'action en contrefaçon. Il en est de même s'agissant des Spécifications.

EOLANE garantit qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle de ses produits, procédés, designs, logiciels ou résultats antérieurs utilisés dans le cadre des prestations.

15. RECETTE TECHNIQUE

Toute demande de la part du CLIENT pour une recette technique fera l'objet d'un complément de prix. Toute éventuelle recette technique des produits/prestations doit être effectuée dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de livraison. Elle ne saurait être interprétée comme une condition suspensive de la vente et du paiement.

16. GARANTIE /CONFORMITE

EOLANE s'engage à remédier à tout défaut dans la période de garantie, à l'exclusion de toute autre obligation de quelque nature que ce soit. Afin de faire valoir ses droits à garantie, le CLIENT devra informer EOLANE de l'existence du défaut dans un délai de dix jours ouvrés suivant sa découverte, et fournir toutes justifications quant à la réalité de celui-ci. Il s'interdit irrévocablement d'effectuer ou de faire effectuer la réparation par un tiers. Les frais engendrés par la garantie seront redistribués suite à l'analyse de responsabilité au prorata.

La garantie s'exerce au choix d'EOLANE, soit par la mise à disposition d'un produit neuf ou reconditionné de remplacement, soit par la réparation du produit.

Sauf accord expresse d'EOLANE, aucun échange ou réparation ne pourra prolonger la durée de garantie initiale.

Production : Le CLIENT est tenu de vérifier l'état apparent des produits au moment de leur livraison. A défaut de réserves expressément émises par le CLIENT dans les dix jours de la livraison, les Produits délivrés par EOLANE seront réputés conformes à la commande.

EOLANE garantit le bon fonctionnement et la conformité des produits aux spécifications du CLIENT ainsi qu'aux règles de l'art. Cette garantie est valable pendant douze (12) mois à compter de la date de la livraison des produits par EOLANE au CLIENT. La garantie s'applique sur la partie du produit ayant fait l'objet d'une prestation par EOLANE. Aucun produit ne pourra être retourné sans l'accord préalable écrit d'EOLANE.

Prestations de service / conception : EOLANE garantit, pour une durée de six mois à compter du jour de leur livraison au CLIENT, que les résultats issus des prestations effectuées par EOLANE sont conformes au cahier des charges du CLIENT.

Produits catalogue et élément de propriété EOLANE

Le CLIENT reconnaît qu'en l'état actuel de la technique, il n'est pas possible de garantir que les produits catalogues et un élément de propriété EOLANE fonctionneront sans aucun bogues ni discontinuité, ni qu'ils satisfiront à des conditions de performance ou de résultat du CLIENT.

EOLANE s'engage à corriger tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de conception ou de matière sur les produits catalogues ou un élément de propriété EOLANE vendus par EOLANE.

Les défaillances dûment documentées devront être envoyées par le CLIENT à EOLANE dans un bref délai. Après confirmation d'une défaillance par EOLANE, celle-ci fournira au CLIENT une version corrigée.

Exclusion de garantie : La garantie ne couvre pas les défauts liés à une absence ou une erreur dans les spécifications, les défauts liés à la conception ou l'industrialisation du produit réalisée par un tiers autre qu'EOLANE, les défauts rencontrés sur les prototypes, les défauts issus d'éléments non mentionnés dans les Spécifications du CLIENT, les dommages imputables à une cause extérieure, les frais de recherche sur site de l'élément défectueux, démontage et remontage du produit dans son environnement, les défauts liés à une usage normale des produits, les défauts résultant d'une utilisation non conforme à la destination des produits, d'un entretien non conforme aux prescriptions ou aux règles de l'art, de conditions de stockage inadéquates, les modifications ou réparations effectuées par le CLIENT ou par un tiers autre qu'EOLANE, la compatibilité des produits/prestations à des besoins autres que ceux mentionnés par le CLIENT dans les spécifications.

17. RESPONSABILITE

Dans le cas où le CLIENT est concepteur, il reste responsable de ladite conception et de ses conséquences, nonobstant la fabrication par EOLANE.

EOLANE est responsable de la conformité de ses prestations aux spécifications du CLIENT, des produits, équipements et briques technologiques qu'elle fournit au CLIENT.

EOLANE indemnisera le CLIENT pour tout dommage direct et prouvé qui résulterait de fautes imputables à EOLANE. En aucun cas EOLANE pourra être tenue responsable des dommages immatériels, indirects, potentiels, tels que notamment la perte de profit, de clientèle, d'exploitation, la perte d'usage ou préjudice commercial, le préjudice d'image, qui résulteraient de l'exécution, de la mauvaise exécution ou de l'inexécution du contrat entre les parties. EOLANE ne sera pas responsable des conséquences dommageables des fautes du CLIENT ou des tiers résultant de l'utilisation des produits, des documents techniques, des données, des résultats ou de tout autre élément fourni par EOLANE.

La responsabilité d'EOLANE est limitée à dix pourcent (10%) du chiffre d'affaires annuel réalisé par EOLANE au titre de la commande concernée par le défaut.

Marquage «CE» : responsabilité du CLIENT

Seul le CLIENT est responsable du marquage « CE » et de la conformité de ses produits. Par conséquent, le CLIENT s'engage et s'oblige expressément à : effectuer une veille juridique des textes de lois applicables à son activité, ses produits et aux Prestations objet des présentes ; informer sans délai EOLANE de toute modification légale qui obligerait cette dernière à effectuer des modifications techniques pour maintenir une production de produits conformes ; prendre en charge tout surcoût financier engendré par lesdites modifications ; ratifier par voie d'avenant les modifications techniques et la prise en charge financière.

18. CONFIDENTIALITE

Sont considérées comme informations confidentielles toute donnée, pièce, produit, technologie, savoir-faire, logiciel, spécification, manuel, plan d'entreprise, renseignement financier ou autre information communiquée verbalement, par écrit ou par tout autre moyen par l'une des Parties à l'autre Partie.

La Partie réceptrice s'engage à :

- préserver le caractère confidentiel desdites informations avec le même soin que s'il s'agissait des siennes propres;
- ne pas communiquer lesdites informations à quiconque (à l'exception de ses employés, agents ou consultants liés par la même obligation de confidentialité) sans en avoir reçu expressément l'autorisation écrite et préalable de la Partie divulgateur;
- respecter son obligation de confidentialité pendant toute la période de la collaboration et pendant une

période de deux (2) années après son terme ou sa résiliation.

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles les informations dont la Partie réceptrice peut démontrer par des preuves écrites qu'elles lui étaient précédemment connues, qui sont tombées dans le domaine public, en l'absence de tout acte ou omission de la part de la Partie réceptrice, ou qui ont été obtenues de manière licite par la Partie réceptrice auprès de sources indépendantes de la Partie divulgateur.

19. CONTROLE DES EXPORTATIONS

Le CLIENT est responsable de l'obtention de toute licence d'exportation ou dérogation relatives aux produits. EOLANE s'engage à coopérer avec le CLIENT, notamment en lui fournissant tout document requis pour l'obtention desdites licences ou dérogations et se conformera aux réglementations en vigueur. Si un produit venait à être soumis à une réglementation relative au contrôle des exportations, le CLIENT s'engage à en informer EOLANE par écrit. Si le CLIENT n'informe pas EOLANE des réglementations applicables, EOLANE ne peut être tenue pour responsable d'une quelconque violation d'une telle réglementation applicable relative au Contrôle des Exportations. Le CLIENT garantit alors EOLANE de toute condamnation, amende ou frais exposés pour se défendre.

20. Assurances

Les Parties assurent avoir souscrit à toutes les assurances nécessaires pour l'exécution des prestations auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et maintenir en vigueur lesdites polices jusqu'à la fin d'exécution des présentes.

21. Cession et sous-traitance

La relation contractuelle étant conclue intuitu personae, les Parties conviennent qu'elles ne peuvent sous-traiter tout ou partie des obligations découlant du présent Contrat, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Les droits et obligations objet des présentes pourront être librement transférés par chacune des Parties au successeur de son choix, sous réserve d'en avertir préalablement l'autre Partie et de lui communiquer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception toutes informations concernant ce successeur et l'engagement écrit de ce dernier quant au respect des obligations figurant au présent Contrat.

Les Parties pourront résilier les présentes pour convenance dans le cas où le cessionnaire du Contrat serait un concurrent direct ou indirect de l'autre Partie.

Nonobstant ce qu'il précède, EOLANE se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des obligations découlant du présent Contrat à toute société faisant partie du groupe EOLANE, c'est-à-dire dont la société FINANCIERE DE L'OMREE détient le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce. EOLANE informera alors le CLIENT de ce choix.

22. Résiliation

En cas de manquement suffisamment grave ou répété de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance dispose du droit de requérir l'exécution forcée en nature des obligations découlant des présentes.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra pas faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers aux frais de la Partie défaillante.

En outre, la Partie victime de la défaillance pourra, en cas de manquement suffisamment grave ou répété à ses obligations et après mise en demeure d'exécuter restée infructueuse ou sans réponses dans un délai de trente (30) jours, résilier les présentes pour l'avenir par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet dès réception de ce courrier, sauf mention contraire.

23. RESPECT DES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR

EOLANE garantit que les produits/prestations sont conformes aux réglementations en vigueur au moment de leur livraison, telles que mentionnées dans les spécifications du CLIENT.

Environnement : Les produits fabriqués seront en conformité avec les réglementations internationales, européennes, nationales et locales et les normes en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement notamment (non exhaustif) en matière de substances et préparations dangereuses (REACH, RoHS, amiante, ...) y compris pour le transport des matières dangereuses, de déchets (emballages, DEEE, ...), de consommation d'énergie et de ressources naturelles, de protection électrique, etc... Le CLIENT devra mentionner dans ses spécifications toute réglementation applicable au produit ou requise.

Dispositions applicables aux substances chimiques REACH : EOLANE garantit que les substances, seules ou contenues dans des préparations ou produits qu'il a incorporées pour la production considérée ont été utilisées conformément aux dispositions relatives à l'enregistrement, l'autorisation et à la restriction. EOLANE informera son CLIENT lorsqu'il en aura connaissance, des modifications de composition des produits/articles concernés.

24. Données personnelles

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec les présentes, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec les présentes.

Nonobstant toute clause contraire, les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre des présentes, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

25. DROIT APPLICABLE-JURIDICTION

Les présentes CGV sont soumises au droit applicable au lieu de situation du siège social de la filiale EOLANE exécutant les prestations, à l'exclusion de la Convention de Vienne du 11 avril 1980, ainsi qu'à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois.

En cas de contestation de tout ou partie des présentes CGV, les Parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. A défaut de règlement amiable du litige dans un délai de deux mois, le Tribunal du lieu du siège social de la filiale EOLANE exécutant les prestations sera compétent.

SIGNATURE ET TAMPON DU CLIENT